

## Actualités juridictionnelles



### *France : Condamnation de deux châteaux girondins pour épandage de pesticides près d'une école*

Suite à un long feuilleton judiciaire, deux associations obtiennent la condamnation de deux châteaux bordelais pour épandage illégal de pesticides. Négligeable sur l'aspect financier, la condamnation est hautement symbolique car la production française de vin, qui fait la réputation du pays, s'accompagne d'une utilisation intensive de pesticides, source de nombreux problèmes de voisinage dans les régions productrices, comme le bordelais. Le 5 mai 2014, suite à des épandages de pesticides dans des conditions météorologiques inadéquates, avec de forts vents, à proximité de l'école de Villeneuve-de-Blaye, 23 élèves ont été victimes de malaises, et leur institutrice a dû être hospitalisée en urgence. [Poursuivis en justice](#) par les associations Sepanso et Générations futures, les châteaux Rémy Castel et de Barbe, les deux propriétés viticoles à l'origine de ces épandages, bénéficiaient d'un non-lieu en 2017, en l'absence de preuve formellement établie que les vents soufflaient à plus de 19 km/h sur le lieu des faits lors des épandages litigieux. Il n'y avait pas d'anémomètre sur place ! Suite au recours des associations à l'encontre de cette ordonnance, elle est annulée par la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Bordeaux qui renvoie l'affaire vers le Tribunal correctionnel de Libourne le 3 juillet 2018. Le 30 avril 2019, les deux châteaux sont à nouveau relaxés par le Tribunal correctionnel de Libourne. Cependant, le parquet général de Bordeaux décide de faire appel de ce jugement, et dans une décision du 18 novembre 2020, la Cour d'appel de Bordeaux condamne les châteaux à une amende de 5.000 euros avec sursis. Les châteaux doivent également payer la somme de 3.000 euros de dommages et intérêts aux parties civiles.